Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260629-0729062026-DE

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	1
Procurations :	0
Votants :	14

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2026

Date de convocation : 23 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf juin à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Murielle GAMBIER, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Madame Madeleine RAULT, Monsieur Dominique DUBOIS, Madame Evelyne HUBY, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Louise-Marie GUEGAN, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Alexandre JAOUEN, Monsieur William COLLIN

Avaient donné pouvoir : /
Était absent excusé : Monsieur Anthony CADET

Madame Véronique BLANDEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

07-29/06/2026 - Tarifs du Restaurant scolaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan de fonctionnement du restaurant scolaire.

Il indique que les dépenses de fonctionnement, notamment celles liées aux denrées alimentaires et à l'énergie, ainsi que les investissements réalisés pour le renouvellement et l'acquisition de matériel, demeurent significatifs. Toutefois, la diminution des charges de personnel constatée au cours de l'exercice écoulé contribue à préserver l'équilibre financier du service.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire et le bureau municipal proposent de maintenir, à compter du 1er septembre 2026, l'ensemble des tarifs du restaurant scolaire.

Ces tarifs s'appliqueront aux enfants scolarisés à Neulliac, aux enfants extérieurs, au personnel communal, aux instituteurs, aux personnes âgées, aux professionnels de santé ainsi qu'au personnel en formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de maintenir, à compter du 1er septembre 2026, les tarifs du restaurant scolaire ;
- **fixe** les tarifs applicables comme suit :

Tarifs du restaurant scolaire au 01/09/2026	
Enfant de Neulliac	3,70 €
Pour le 3è enfant (quand les 3 déjeunent à la cantine)	2,70 €
Enfant extérieur	4,20 €
Personnel communal	5,60 €
Instituteurs	6,30 €
Personnes âgées	8,20 €
Professionnels de santé	8,20 €
Personne en formation	10,20 €

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

MAIRIE de NEULLIAC 56 (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL